



Délibération n° 2015-42
Conseil d'administration du 25 septembre 2015

Objet : demande de remise des majorations de retard par la Commune de Corbeil Essonnes

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La Commune de Corbeil Essonnes sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 105 200,20 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de juillet 2014.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 23 septembre 2015, qui :

- considérant la demande de l'employeur en date du 20 avril 2015 pour une remise gracieuse des majorations de retard,
- compte tenu
 - du courrier de la Trésorerie, de la copie des échanges avec l'IRCANTEC, de l'examen du compte financier, qui attestent que les cotisations ont été versées dans les délais impartis mais sur le compte de l'IRCANTEC
 - que la Commune qui est actuellement à jour de ses cotisations, a toujours versé les cotisations dans les délais et que le compte financier de cet employeur ne fait apparaître aucune majoration de retard pour les exercices précédents.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse des majorations d'un montant total de 105 200,20 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de juillet 2014.

L'Isle Jourdain, le 25 septembre 2015
La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres